

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 18.09.2019 au 07.10.2019

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Nadin Ochsenbein - Imhof
Adresse: chemin de Ballerive 12
Parcelle n°: 833
Essence: Danger pour la population qui passent
Diamètre à 1 m du sol: ca 1m
Motif de la requête: il me semble presque mort
Date: 15.9.19 Signature: N. Ochsenbein

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE DES TRAVAUX

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais ☒ investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

☐ oui ☐ non

Date et signature: Date et signature:

Visa du Municipal délégué:

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: Taxe compensatoire:

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

